

Rapport sur le prix et la qualité du service public

ASSAINISSEMENT Collectif et non-collectif

2017



Table des matières

1- INDICATEURS TECHNIQUES.....	3
1.1 L'organisation du service	3
1.1.1 Les agents du service assainissement.....	3
1.1.2 Le service assainissement collectif	3
1.1.3 Le service assainissement non collectif	4
1.1.4 Les différents acteurs.....	5
1.2 Les ouvrages d'assainissement collectif.....	6
1.2.1 Le système de collecte des eaux usées.....	6
Caractéristiques des réseaux de collecte :.....	6
Caractéristiques des postes de relevages :	8
Caractéristiques des bassins tampons :	9
1.2.2 Les unités de traitement	10
Caractéristiques des ouvrages	10
Suivi du fonctionnement des unités de traitement.....	12
Production de boues des stations d'épuration (D203.0)	13
1.3 Les clients du service assainissement collectif.....	14
1.3.1 Estimation de la population desservie (D201.0)	14
1.3.2 Nombre d'abonnés.....	14
1.3.3 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)	16
2- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTE DU SERVICE.....	17
2.1 La tarification de l'assainissement collectif.....	17
2.1.1 Modalités	17
2.1.2 La redevance assainissement collectif	17
2.1.3 La participation pour le financement de l'assainissement collectif.....	18
2.2 La tarification de l'assainissement non collectif.....	18
2.2.1 Modalités	18
2.2.2 Tarifs du service assainissement non collectif.....	18
2.3 La facture assainissement type (d204.0).....	19
2.4 Le budget et les recettes	20
2.4.1 Assainissement collectif	20
<i>Le budget de fonctionnement de l'assainissement collectif</i>	<i>20</i>
<i>Le budget d'investissement de l'assainissement collectif</i>	<i>21</i>
<i>Subventions perçues en 2016</i>	<i>21</i>
2.4.2 Assainissement non collectif	22
<i>Le budget de fonctionnement de l'assainissement non collectif</i>	<i>22</i>
<i>Le budget d'investissement de l'assainissement non collectif.....</i>	<i>22</i>
3- INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	23
3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (D201.1)	23
3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	23
3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	25
3.4 Conformité des équipements des station de traitement des eaux usées (P204.3)	25
3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	26
3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	26
3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagés (P251.1)	27
3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	27
3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	28
3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	28
3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	29
3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	30
3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	30
3.14 Taux de réclamation (P258.1)	30
4- TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS.....	32

1- Indicateurs techniques

1.1- L'organisation du service

1.1.1 LES AGENTS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a la charge :

- De la collecte et du traitement des eaux usées dans les zones d'assainissement collectif,
- De la gestion et la valorisation des boues d'épuration,
- Des **études** et de la **réalisation des travaux** d'assainissement collectif,
- Des **études** et **contrôles** des installations d'assainissement non collectif.

Afin de réaliser l'ensemble de ces missions, le service compte 26 agents :

- 1 responsable de service
- 1 responsable d'activité réseaux EU et EP
- 2 responsables d'exploitation (secteur Sud et secteur Nord)
- 12 agents chargés de l'exploitation des stations d'épuration et des postes de refoulement
- 3 agents sur la réalisation des travaux réseaux / branchements
- 2 agents sur la partie laboratoire et traitement de l'eau
- 3 agents chargés des études et suivis de travaux
- 2 agents chargés de l'Assainissement Non Collectif

1.1.2 LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les principales missions liées aux travaux sont les suivantes :

- Définition des programmes de travaux
- Estimation financière de ces travaux
- Rédaction des demandes de subventions
- Consultations des entreprises
- Suivi technique et financier des travaux

Le service "Exploitation" a pour principales missions :

- L'entretien préventif et curatif des réseaux de collecte ;
- Le nettoyage des stations d'épuration, des postes de relèvement et des dessableurs situés sur les réseaux ;
- Le paramétrage et la maintenance des stations d'épuration afin de garantir de bons rendements épuratoires ;
- L'entretien préventif et curatif des organes électromécaniques.

Deux agents assurent conjointement l'astreinte assainissement sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais. Une astreinte « réseaux » pour tous les problèmes de bouchage et une astreinte « télégestion » pour tous les dysfonctionnements des ouvrages (station d'épuration, postes de refoulement). Les agents d'astreinte sont joignables 24h/24 et 7j/7 sur l'un ou l'autre des numéros suivants :

☎ 06 32 54 88 18

☎ 06 45 20 37 60

1.1.3 LE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il est assuré en régie directe avec 2 agents qui réalisent les missions suivantes :

Le contrôle de conception et d'implantation des installations :

L'Agglomération du Bocage Bressuirais propose cette prestation afin d'aider les propriétaires dans le choix d'une filière d'assainissement pour être en conformité avec les prescriptions techniques du DTU (Document technique unifié n°64-1).

En fait, il s'agit d'une étude de terrain qui, en fonction des contraintes particulières de la parcelle et de la capacité d'accueil de l'habitation aboutit au choix de la filière la mieux adaptée.



Le contrôle de la bonne exécution des ouvrages :

Cette prestation, obligatoirement réalisée par l'Agglomération du Bocage Bressuirais, a pour but de vérifier la conformité des nouvelles installations d'assainissement non collectif. Pour se faire, les techniciens se déplacent à plusieurs reprises sur le chantier pour conseiller les constructeurs et suivre la mise en place de la filière.



Le contrôle de fonctionnement des installations existantes :

Ce contrôle périodique concerne toutes les installations existantes. Il a pour objet de vérifier que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne porte pas atteinte à la santé publique et n'entraîne pas d'inconvénient de voisinage.



La gestion des aides financières attribuées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :

Les agents du SPANC assurent un suivi des dossiers de demandes d'aides financières émanant des particuliers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.



1.1.4 LES DIFFERENTS ACTEURS

L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS



- ☞ Vote et exécute le budget,
- ☞ Fixe le prix de la redevance,
- ☞ Prend toutes les décisions concernant les tarifs et les règlements,
- ☞ Elabore les programmes annuels d'études et de travaux,
- ☞ A la charge des travaux neufs d'extension de réseaux et des ouvrages de traitement,
- ☞ A la charge des travaux de réhabilitation des réseaux existants et de remise à niveau des ouvrages de traitement existants,
- ☞ Elabore les dossiers techniques et surveille les travaux,
- ☞ Instruit les demandes de branchements et leur programmation.

VEOLIA EAU



Etablit et encaisse les factures auprès des usagers à l'assainissement collectif, excepté sur les communes de l'Absie, Clessé, Neuvy-Bouin, Saint Paul en Gâtine et les secteurs de la Trique/l'Alpaga/les Ajoncs à La Chapelle Largeau.

LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES



La Direction Départementale des Territoires (DDT) surveille la qualité des eaux traitées et l'impact des rejets sur le milieu aquatique. Cet organisme s'appuie sur les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques afin de réaliser des visites régulières de routine et inopinées des différentes stations d'épuration du département.

Elle est chargée de l'instruction des dossiers relatifs aux nouvelles stations d'épuration au titre de la Loi sur l'Eau.



L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Interlocuteur privilégié dans le domaine de l'assainissement, l'Agence de l'Eau participe financièrement à la réalisation de certaines opérations d'investissement mises en œuvre par l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES



Interlocuteur privilégié de proximité, le Conseil Général participe financièrement à la réalisation d'opérations d'investissement mises en œuvre par l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le SAMAC (Service d'Aide à la Maîtrise de l'Assainissement Collectif) participe à la surveillance de la qualité de l'assainissement et notamment de l'épuration. Ce service valide l'autosurveillance réalisée par le service exploitation de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

1.2- Les ouvrages d'assainissement collectif

Le patrimoine de l'Agglomération du Bocage Bressuirais lié à la compétence assainissement se compose d'environ 521 km de réseaux d'eaux usées (gravitaire + refoulement) et de 64 stations d'épuration. Leurs capacités nominales s'échelonnent de 50 à 60 000 équivalent-habitants avec des techniques d'épuration variées : lits bactériens, boues activées, filtres plantés de roseaux, lagunages naturels.

1.2.1 LE SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX USEES

La collecte des eaux usées du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais est assurée par deux types de réseau :

- **Le réseau séparatif** : composé de deux canalisations distinctes, l'une collectant spécifiquement les eaux usées, l'autre spécifiquement les eaux pluviales.
- **Le réseau unitaire** : canalisation unique recevant en mélange, les eaux usées et les eaux pluviales.

Caractéristiques des réseaux de collecte :

Le patrimoine de l'Agglomération du Bocage Bressuirais est constitué d'environ 521 km de réseau d'assainissement.

Linéaire de réseau exploité au 31 décembre 2017 :

Commune	Linéaire de canalisations gravitaires (ml)		Linéaire de canalisations de refoulement (ml)	Part séparatif %	Part unitaire %
	Séparatif	Unitaire			
Absie (L')	10 165	0	145	100%	0%
Argenton les Vallées	6 025	7 101	2 506	46%	54%
Boismé	6 102	1 206	0	83%	17%
Brétignolles	6 110	468	0	93%	7%
Breuil-Bernard	1 105	0	0	100%	0%
Bressuire	51 773	30 744	8 183	63%	37%
<i>Bressuire-Beaulieu</i>	<i>4 228</i>	<i>1 875</i>	<i>2 000</i>	<i>69%</i>	<i>31%</i>
<i>Bressuire-Breuil Chaussée</i>	<i>4 472</i>	<i>1 050</i>	<i>0</i>	<i>81%</i>	<i>19%</i>
<i>Bressuire-Chambrouet</i>	<i>1 575</i>	<i>1 135</i>	<i>57</i>	<i>58%</i>	<i>42%</i>
<i>Bressuire-Clazay</i>	<i>4 585</i>	<i>200</i>	<i>872</i>	<i>96%</i>	<i>4%</i>
<i>Bressuire-Noirlieu</i>	<i>2 100</i>	<i>1 400</i>	<i>0</i>	<i>60%</i>	<i>40%</i>
<i>Bressuire-Noirterre</i>	<i>3 892</i>	<i>1 798</i>	<i>40</i>	<i>68%</i>	<i>32%</i>
<i>Bressuire-Saint Sauveur</i>	<i>12 625</i>	<i>0</i>	<i>2 905</i>	<i>100%</i>	<i>0%</i>
<i>Bressuire-Terves</i>	<i>22 620</i>	<i>2 680</i>	<i>640</i>	<i>89%</i>	<i>11%</i>
Cerizay	43 625	0	1 410	100%	0%
Chanteloup	3 511	0	0	100%	0%
Chiché	7 660	0	330	100%	0%
Cirières	1 978	3 947	0	33%	67%
Clessé	3 583	0	179	100%	0%
<i>Clessé-Laubreçais</i>	<i>1 261</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>100%</i>	<i>0%</i>
Combrand	1 860	5 060	0	27%	73%

Courlay	16 507	70	2 070	100%	0%
Etusson	600	2 700	0	18%	82%
Faye l'Abbesse	7 111	1 279	500	85%	15%
Geay	220	0	0	100%	0%
Genneton	110	1 350	0	8%	92%
Chapelle Saint Etienne (La)	800	0	0	100%	0%
Chapelle Saint Laurent (La)	16 529	0	0	100%	0%
Forêt Sur Sèvre (La)	4 620	855	955	84%	16%
<i>Forêt sur Sèvre (La) - Montigny</i>	<i>870</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>100%</i>	<i>0%</i>
<i>Forêt sur Sèvre (La) - La Ronde</i>	<i>600</i>	<i>1 300</i>	<i>0</i>	<i>32%</i>	<i>68%</i>
<i>Forêt sur Sèvre (La) - Saint Marsault</i>	<i>2 745</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>100%</i>	<i>0%</i>
Petite Boissière (La)	1 557	2 393	0	39%	61%
Largeasse	4 236	0	334	100%	0%
Breuil Sous Argenton (Le)	2 003	0	188	100%	0%
Pin (Le)	890	3 600	0	20%	80%
<i>Pin (Le) -Le Peu</i>	<i>940</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>100%</i>	<i>0%</i>
Mauléon	7 289	16 644	1 695	30%	70%
<i>Mauléon-La Chapelle-Largeau</i>	<i>2 807</i>	<i>638</i>	<i>1 800</i>	<i>81%</i>	<i>19%</i>
<i>Mauléon-Loublande</i>	<i>5 394</i>	<i>0</i>	<i>500</i>	<i>100%</i>	<i>0%</i>
<i>Mauléon- Moulins</i>	<i>1 575</i>	<i>1 875</i>	<i>0</i>	<i>46%</i>	<i>54%</i>
<i>Mauléon- Rorthais</i>	<i>3 275</i>	<i>750</i>	<i>0</i>	<i>81%</i>	<i>19%</i>
<i>Mauléon- Saint Aubin de Baubigné</i>	<i>2 314</i>	<i>3 496</i>	<i>407</i>	<i>40%</i>	<i>60%</i>
<i>Mauléon - Le Temple</i>	<i>3 400</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>100%</i>	<i>0%</i>
Moncoutant	24 063	0	5 938	100%	0%
Montravers	1 571	0	281	100%	0%
Moutiers Sous Argenton	2 000	3 125	0	39%	61%
Moutiers Sous Chantemerle	3 532	0	0	100%	0%
Neuvy Bouin	3 151	0	0	100%	0%
Nueil les Aubiers	30 364	8 164	2 915	79%	21%
Pugny	940	0	0	100%	0%
Saint Amand Sur Sèvre	7 558	0	131	100%	0%
Saint André Sur Sèvre	1 550	190	0	89%	11%
Saint Aubin du Plain	2 508	826	13	75%	25%
Saint Jouin de Milly	0	1 120	0	0%	100%
Saint Maurice La Fougereuse - St Maurice	295	1 529	125	16%	84%
<i>Saint Maurice La Fougereuse - La Fougereuse</i>	<i>0</i>	<i>1 000</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>	<i>100%</i>
Saint Paul en Gâtine - Le Bourgneuf	2 235	0	0	100%	0%
Saint Pierre des Echaubrognes	9 200	0	0	100%	0%
Voultegon	400	6 225	0	6%	94%
TOTAL (km) :	366,4	117,8	37,0	76%	24%

Caractéristiques des postes de relevages :

Un parc de 96 postes de relèvement assure également l'ossature des réseaux d'assainissement. Ils sont nécessaires pour relever le niveau des eaux usées collectées en contrebas du réseau principal.

Ces postes font également l'objet d'opérations régulières d'entretien et de maintenance.

Liste des postes de refoulement exploités au 31 décembre 2017 :

Commune	Nombre de postes de refoulement
Argenton les Vallées	10
Bressuire	9
<i>Bressuire-Beaulieu</i>	1
<i>Bressuire-Chambrouet</i>	1
<i>Bressuire-Clazay</i>	1
<i>Bressuire-Noirterre</i>	1
<i>Bressuire-Saint Sauveur</i>	3
<i>Bressuire-Terves</i>	3
Breuil sous Argenton (Le)	1
Breuil-Bernard (Le)	1
Cerizay	5
Chapelle Saint Laurent (La)	2
Chiché	2
Clessé	1
Courlay	3
Faye l'Abbesse	2
Forêt s/Sèvre (La)	4
L'Absie (L')	1
Largeasse	1
Mauléon	10
<i>Mauléon-La Chapelle Largeau</i>	1
<i>Mauléon-Le Temple</i>	3
<i>Mauléon-Loublande</i>	1
<i>Mauléon-Rorthais</i>	2
<i>Mauléon-St Aubin de Baubigné</i>	2
Moncoutant	6
Montravers	1
Moutiers /s Argenton	2
Moutiers s/Chantemerle	2
Nueil-Les-Aubiers	8
Pugny	1
Saint Amand s/Sèvre	1
Saint-Jouin de Milly	1
Saint Maurice la Fougereuse	1
Saint-Paul en Gâtine	1
Saint Pierre des Echaubrognes	1
Nombre total	96

Caractéristiques des bassins tampons :

Il existe également sur les réseaux, un autre type d'ouvrage : le bassin tampon, qui permet d'écrêter les forts volumes d'eau unitaire en cas de pluie.

L'Agglomération du Bocage Bressuirais exploite aujourd'hui 13 bassins tampon :

- BT du Péré à Bressuire
- BT entrée STEP Bressuire
- BT de Saint Jouin à Mauléon
- BT Sud Scie à Nueil-Les-Aubiers
- BT Nord Scie à Nueil-Les-Aubiers
- BT Caphar à Nueil-Les-Aubiers
- BT entrée STEP à Rorthais
- BT entrée STEP à Cirières
- BT entrée STEP à Brétignolles
- BT entrée STEP à Loublande
- BT entrée STEP à la Chapelle Largeau
- BT entrée STEP à St Pierre des Echaubrognes
- BT entrée STEP à la Chapelle Saint-Laurent



Bassin tampon de Caphar à Nueil-Les-Aubiers

1.2.2 LES UNITES DE TRAITEMENT

Caractéristiques des ouvrages

L'Agglomération du Bocage Bressuirais dispose au 31 décembre 2017, de 65 stations d'épuration pour une capacité totale de traitement d'environ 112 000 EH.

La liste des stations d'épuration et des lagunes est présentée ci-dessous, par commune.

Commune	Localisation	Capacité nominale en EqH	Mode de traitement
Absie (L')	La Sauzaie	261	Lagunage naturel
Absie (L')	L'Audonnerie	700	Boues activées
Argenton les Vallées	Le Coteau - Zone de Loisirs	1 300	Lit bactérien + lagune
Argenton les Vallées	Boësse - La Touche Perdrix	350	Boues activées
Boismé	Route de Clessé	630	Boues activées
Bressuire	Rue du Pont d'Ouit	60 000	Boues activées
Bressuire - Breuil Chaussée	Le Bourg	416	Boues activées + lagunes de finition (2)
Bressuire - Chambroutet	Le Bourg	292	Boues activées
Bressuire - Clazay	Route de Breuil Chaussée	700	Filtres plantés de roseaux
Bressuire - Noirlieu	Le Bourg	180	Lagunage naturel
Bressuire - Noirterre	Le Bourg	800	Lagunage naturel + infiltration eau traitée
Brétignolles	La Dédillerie	600	Filtres plantés de roseaux
Breuil-Bernard (Le)	Le stade	190	Filtres plantés de roseaux
Cerizay	Beauchêne	243	Lagunage naturel
Cerizay	La Rivière	9 033	Boues activées
Chanteloup	Le Buchet	600	Lagune + filtre planté de roseaux
Chapelle Saint Etienne (La)	Route de Moutiers	100	Lagunage naturel
Chapelle Saint Laurent (La)	Le Bouillon	300	Lagunage naturel
Chapelle Saint Laurent (La)	La Merlaudière	1 900	Boues activées
Chapelle Saint Laurent (La)	Les Ilots	383	Lagunage naturel
Chiché	Le Bourg	1 100	Boues activées
Cirières	Rue de l'Argent	800	Filtres plantés de roseaux
Clessé	Rte de Laubreçais	228	Lagunage naturel
Clessé	Laubreçais - Chemin du Prizard	150	Filtres plantés de roseaux
Combrand	Route du Pin	750	Filtres plantés de roseaux
Courlay	Le Bourg	1 800	Boues activées
Etusson	Route de Genneton	160	Lagunage naturel
Faye l'Abbesse	Rochette	900	Lagunage aéré
Forêt s/Sèvre (La)	Le Bourg	583	Lit bactérien + lagune

Forêt s/Sèvre (La) - La Ronde	La Ronde	180	Lagunage naturel
Forêt s/Sèvre (La) - Montigny	Montigny	270	Lagunage naturel
Forêt s/Sèvre (La) - St Marsault	St Marsault	225	Lagunage naturel
Geay	Lotissement La Ménardière	50	Filtres plantés de roseaux
Geay	Le Bourg	190	Lagunage naturel
Genneton	Rte de St Pierre	170	Lagunage naturel
Largeasse	L'hozanne	583	Boues activées
Mauléon	La Touche Salboeuf	4 500	Boues activées
Mauléon - Le Temple	Le Temple	500	Lagunage naturel
Mauléon - Loublande	Ste Thérèse	1 200	Filtres plantés de roseaux
Mauléon - Moulins	Moulins	700	Lit bactérien + lagune
Mauléon - Rorthais	Rorthais	1 500	Boues activées
Mauléon - St Aubin de Baubigné	Saint Aubin de Baubigné	933	Lit bactérien + lagune
Moncoutant	La Boizardière	4 000	Boues activées
Moncoutant	Lotissement	225	Lagunage naturel
Montravers	Route de Cerizay	150	Lagunage naturel
Moutiers s/Argenton	Route d'Argenton les Vallées	387	Lagunage naturel
Moutiers s/Chantemerle	Bourg de Chantemerle	190	Lagunage naturel
Moutiers s/Chantemerle	Bourg de Moutiers	200	Lagunage naturel
Neuvy Bouin	Le Bourg	150	Lit bactérien + filtres plantés de roseaux
Nueil les Aubiers	Les Forges	5 666	Boues activées
Petite Boissière (La)	Route de Mauléon	450	Lagunage naturel
Pin (Le)	Le Bourg	277	Lagunage naturel
Pin (Le)	La Butée	100	Lagunage naturel
Pin (Le)	Le Peu	150	Lagunage naturel
Pugny	Route du Cimetière	150	Lagunage naturel
Saint Amand s/Sèvre	Bd de Maumusson	700	Boues activées
Saint André s/Sèvre	Le Terrier	180	Lagunage naturel
Saint Aubin du Plain	Route de Pouilly	350	Boues activées
Saint Jouin de Milly	Saint Jouin de Milly	77	Lagunage naturel
Saint Maurice la Fougereuse	St Maurice - La Légerie	150	Lagunage naturel
Saint Maurice la Fougereuse	La Fougereuse - Rte des Pommiers	150	Lagunage naturel
Saint Paul en Gâtine	Le Bourgneuf	200	Lagunage naturel
Saint Pierre des Echaubrognes	Route de Loublande	1 500	Boues activées
Voulmentin	Quartier Saint Clémentin	400	Lit bactérien + lagune
Voulmentin	Quartier Voultegon	130	Lagunage naturel

Suivi du fonctionnement des unités de traitement

Chaque station d'épuration fait l'objet d'un programme d'autosurveillance imposé, dont la consistance varie suivant la capacité de traitement.

L'autosurveillance (relevés, débit et analyse de terrain) est réalisée en régie, au sein de notre laboratoire, par les agents de l'Agglomération du Bocage Bressuirais sur tous les ouvrages d'épuration.

La fréquence de ces analyses est adaptée en fonction des réglages à effectuer sur les ouvrages.

Des bilans de pollutions sont également réalisés avec une mesure en continue du débit sur 24h et un prélèvement assorti au débit. Grâce à cet échantillon moyen sur 24h, un bilan de fonctionnement du système de traitement est établi, permettant de vérifier le respect de la qualité du rejet.

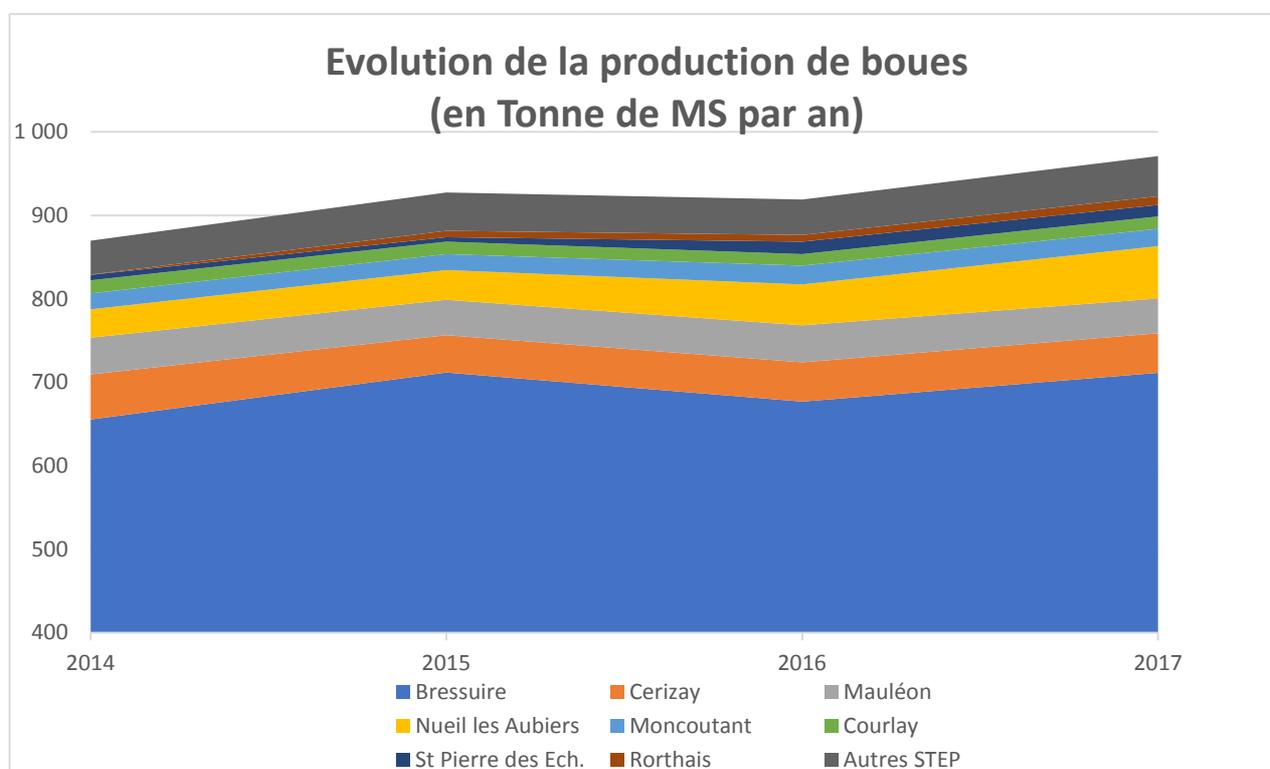


L'ensemble des mesures réalisées par les agents de l'Agglomération du Bocage Bressuirais doit être validé par un service extérieur indépendant. La validation de l'autosurveillance a été confiée au SAMAC. Il réalise des visites sur les sites pour vérifier le bon fonctionnement des ouvrages et des appareils de mesure.

Production de boues des stations d'épuration (D203.0)

La production de boues d'une station d'épuration (en kg de matières sèches) caractérise la dépollution réalisée par l'ouvrage.

Commune	Station d'épuration		Boues produites 2016		Boues produites 2017		Destination
	Type	Capacité (EH)	m3	kg de M.S.	m3	kg de M.S.	
Absie (L')	Boues activées	700	689	4 589	712	3 917	Compostage
Argenton les Vallées - Boësse	Boues activées	350	497	2 009	672	3 513	Compostage
Argenton les Vallées - Le Coteau	Lit Bactérien	1 300	144	1 369	128	3 599	Epandage
Boismé	Boues activées	630	504	5 754	416	4 984	Epandage
Bressuire - Rhéas	Boues activées	60 000	27 384	676 972	27 726	711 379	Epandage
Breuil-Chaussée	Boues activées	416	114	246	0	0	Epandage
Cerizay - La Rivière	Boues activées	9 033	1 808	47 069	2 227	47 306	Compostage
Chambrouet	Boues activées	292	456	4 820	416	5 324	Epandage
Chiché	Boues activées	1 100	1525	6 422	1 307	5 821	Epandage
Courlay	Boues activées	1 800	3793	13 609	2 935	15 203	Epandage
La Forêt/Sèvre - Bourg	Lit Bactérien	583	135	2 320	139	2 057	Epandage
Largeasse	Boues activées	583	715	2 999	715	3 330	Compostage
Mauléon - La Touche Salboeuf	Boues activées	4 500	7 507	44 410	7 272	41 884	Epandage
Moncoutant - La Boizardière	Boues activées	4 000	1036	23 051	1 037	20 520	Epandage
Moulins	Lit Bactérien	700	98	1 320	112	1 620	Epandage
Nueil les Aubiers	Boues activées	5 666	2 670	48 642	2 166	62 828	Epandage
Rorthais	Boues activées	467	297	7 881	2 375	10 327	Epandage
St Amand sur Sèvre	Boues activées	700	317	5 608	565	9 732	Epandage
St Aubin de Baubigné	Lit Bactérien	933	98	1 630	112	2 007	Epandage
St Aubin du Plain	Boues activées	350	94	2 416	93	1 697	Epandage
St Pierre des Ech. - La Périnière	Boues activées	1 500	4 838	15 099	4 763	13 479	Epandage
Voulmentin - Saint Clémentin	Lit Bactérien	400	90	900	63	781	Epandage
TOTAL			54 809	919 135	55 951	971 308	



Grâce aux suivis mis en place depuis plusieurs années, la production de boues de chaque ouvrage de traitement est suivie individuellement et fait l'objet d'analyses complètes suivant la réglementation. Toutes les filières de valorisation des boues sont conformes à la réglementation. Un plan d'épandage et un suivi agronomique ont été mis en place sur toutes les stations d'épuration sur lesquelles a été mis en place un épandage agricole.

1.3- Les clients du service assainissement collectif

1.3.1 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

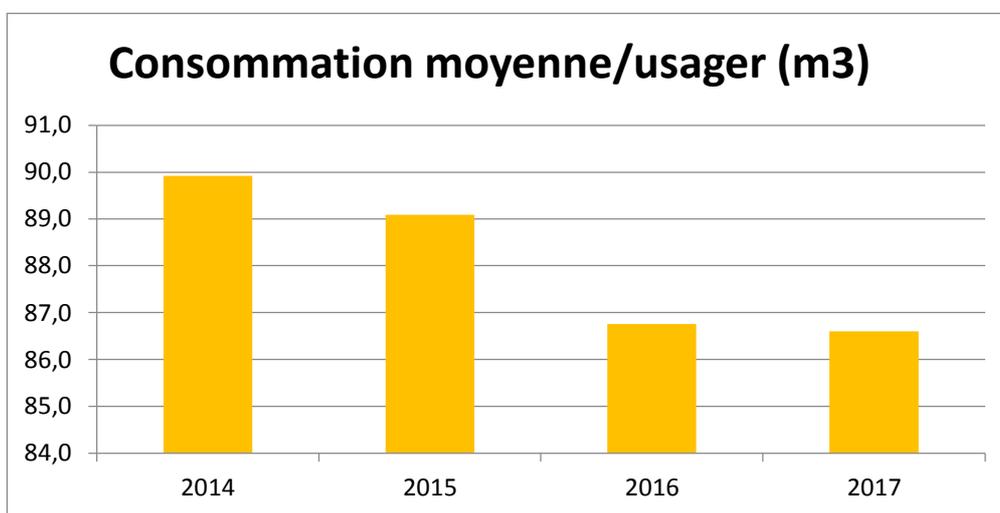
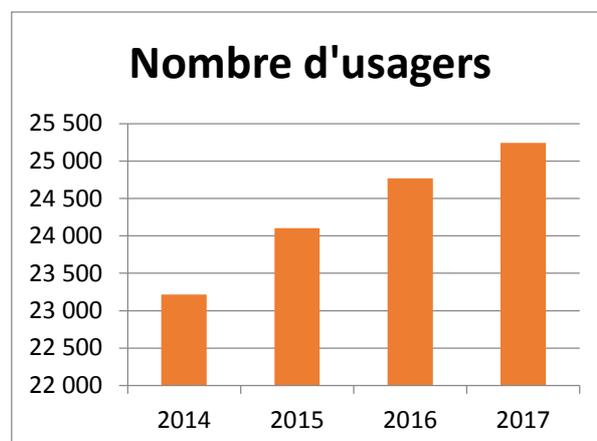
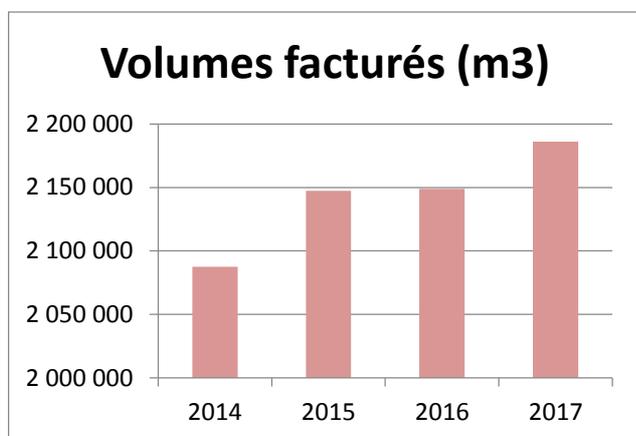
Le service public d'assainissement collectif dessert 25 245 abonnés au 31/12/2017.

1.3.2 NOMBRE D'ABONNES

COMMUNES	Nombre d'abonnements		Volumes facturés	
	Adduction publique	Puits	Adduction publique	Puits
Absie (L')	481	6	25 843	
Argenton les Vallées	666	46	56 327	2 760
Boismé	261	18	19 836	1 080
Brétignolles	201	18	15 605	1 080
Breuil-Bernard	60		4 138	0
Bressuire	5 930	142	633 867	8 220
Bressuire-Beaulieu	265		22 912	
Bressuire-Breuil Chaussée	165		13 158	
Bressuire-Chambroutet	134		10 564	
Bressuire-Clazay	167		13 623	

Bressuire-Noirlieu	106		7 409	
Bressuire-Noirterre	212		14 588	
Bressuire-Saint Sauveur	529		38 938	
Bressuire-Terves	781		87 659	
Cerizay	2 139	38	184 315	2 385
Chanteloup	153	8	10 478	420
Chiché	465	13	36 723	660
Cirières	211	13	15 048	1 020
Clessé	186	3	12 301	
Combrand	314	8	22 749	435
Courlay	662	30	50 894	1 530
Etusson	76		4 723	0
Faye l'Abbesse	301	9	24 891	600
Geay	16	0	978	0
Genneton	56	6	4 325	300
Chapelle Saint Etienne (La)	58	4	3 541	210
Chapelle Saint Laurent (La)	658	30	50 924	1 830
Forêt Sur Sèvre (La)	273		18 563	
Forêt sur Sèvre (La) - Montigny	79	32	5 623	1 980
Forêt sur Sèvre (La) - La Ronde	64		3 843	
Forêt sur Sèvre (La) - Saint Marsault	107		7 618	
Petite Boissière (La)	176	3	17 038	150
Largeasse	171	8	12 718	330
Breuil Sous Argenton (Le)	79		6 888	
Pin (Le)	275	3	21 915	150
Mauléon	1 384		114 796	
Mauléon-La Trique	53	126	3 800	7 575
Mauléon-La Chapelle-Largeau	169		13 416	
Mauléon-Loublande	251		19 389	
Mauléon- Moulins	213		15 091	
Mauléon- Rorthais	229		18 549	
Mauléon- Saint Aubin de Baubigné	321		24 657	
Mauléon - Le Temple	159		12 408	
Moncoutant	1 185	84	108 846	5 040
Montravers	79	0	5 671	0
Moutiers Sous Argenton	109		8 343	0
Moutiers Sous Chantemerle	168	6	18 005	390
Neuvy Bouin	89	1	4 020	
Nueil les Aubiers	1 853	126	158 707	8 580
Pugny	28	0	1 907	
Saint Amand Sur Sèvre	399	21	29 908	1 320
Saint André Sur Sèvre	65	0	4 354	0
Saint Aubin du Plain	156	7	13 452	450
Saint Jouin de Milly	29	1	1 939	60
Saint Maurice La Fougereuse	103	20	8 698	1 350
Saint Pierre des Echaubrognes	410	52	36 580	3 390
Saint Paul en Gâtine - Le Bourgneuf	103	8	5 656	
Voulmentin	304	19	22 627	1 530
	24 336	909	2 131 382	54 825
	25 245		2 186 207	

2 186 207 m³ d'eaux usées ont été déversés au réseau d'assainissement par les 25 245 abonnés à l'assainissement collectif de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, au cours de l'année 2017. Le volume moyen rejeté par usager au cours de cette année est donc de 87 m³.



On remarquera que les volumes facturés, ainsi que le nombre d'usagers, augmentent depuis 4 ans. En revanche, la consommation moyenne par usager a tendance à diminuer progressivement.

1.3.3 AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **23** au 31/12/2017.

2- Tarification de l'assainissement et recette du service

2.1 Tarification de l'assainissement collectif

2.1.1 MODALITES

En application des articles R2333-121 et R2333-132 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance assainissement est due par tout usager raccordé à un réseau public d'évacuation des eaux usées.

La redevance d'assainissement collectif étant calculée à partir du nombre de m³ d'eau relevé au niveau du compteur d'eau potable, les élus de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ont souhaité que cette redevance apparaisse sur la facture d'eau potable.

Ainsi la facture d'eau potable regroupe 3 éléments distincts :

- le coût lié à la consommation d'eau potable,
- la redevance assainissement,
- la redevance pollution : redevance fixée par l'agence de l'eau, liée aux rejets des effluents par les particuliers.

INFORMATION : Les compteurs ne sont relevés qu'une seule fois dans l'année.

- La 1^{ère} facture comprend donc 50 % du volume consommé l'année précédente
- La 2^{ème} facture est calculée sur la différence entre le relevé de compteur et le volume payé lors de la 1^{re} facture.



2.1.2 LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les tarifs de l'assainissement collectif, appliqués par l'Agglomération du Bocage Bressuirais au cours de l'année 2017, sont ceux votés par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 22 novembre 2016.

Abonnement (part fixe) : 40,66 € HT/an

Consommation (part variable) : 1,42 € HT/m³

Une tarification particulière est appliquée aux usagers de l'assainissement, raccordés ou non au réseau de distribution d'eau et utilisant un puits. Le forfait a été fixé à :

30 m³ par personne au foyer avec un maximum de 120 m³/foyer/an

Ainsi, pour 2017, le prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€/m³) (D204.0) est de 1.93 €

2.1.3 LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La PFAC - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est une participation forfaitaire. Elle est due pour tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement. En effet, la présence de ce réseau d'assainissement collectif évite au propriétaire la dépense d'une installation d'assainissement autonome.

	Tarifs 2017
PFAC-D : participation pour le financement de l'assainissement collectif « domestique »	832,00 € HT
PFAC-AD : participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés - domestique »	832,00 € HT
PFAC-D : pour les maisons existantes	416,00 € HT

2.2 Tarification de l'assainissement non collectif

2.2.1 MODALITES

Les tarifs de l'assainissement non collectif, appliqués par l'Agglomération du Bocage Bressuirais au cours de l'année 2017, ont été votés lors de la séance du Conseil Communautaire du 22 novembre 2016.

2.2.2 TARIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

<i>Contrôle de fonctionnement</i>	
Contrôle de fonctionnement des installations existantes	92,00 € HT
Pénalité pour refus de contrôle	184,00 € HT
<i>Suivi de travaux</i>	
Etudes de définition de filière	205,00 € HT
Contrôle de conception sur dossier	51,00 € HT
Contrôle de travaux	205,00 € HT
<i>Contrôle de la filière en cas de vente</i>	
Contrôle en cas de vente	180,00 € HT

2.3 Facture assainissement type (d204.0)

Année	2017
N° Facture	2739
Date Facture	14/11/2017

Assainissement

Période du 30/09/2015 au 29/09/2016

Réf. Abonné : Abonné : Mr et Mme Adresse du branchement :	Adresse de facturation :
---	--------------------------

N° Compteur	Date de relève	Ancien index	Nouvel index	Consommation en m ³
025ddf25	29/09/2017	153	273	120

Détail de facturation	Quantité	Prix Unitaire HT en Euros	Montant HT en Euros	Taux de TVA
COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES EAUX USEES			211,06	
ASSAINISSEMENT 2017				
CONSOMMATION ASST 2017	120	1,42	170,40	10,0 %
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT 2017	1	40,66	40,66	10,0 %
AGENCE DE L'EAU			21,60	
ASST AGENCE DE L'EAU				
MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	120	0,18	21,60	10,0 %

Abonnement TTC : 48,85 € Prix du litre d'eau assaini TTC : 0,00156 € (hors abonnement)		Total HT	Acompte HT	Net HT	TVA	Montant TTC
	ASSAINISSEMENT	232,66	-80,52	152,14	15,21	167,35

Messages :	Total annuel facturé TTC	255,92
	Acompte déjà facturé TTC	-88,57
	NET A PAYER en Euros	167,35
	<i>Rappel des sommes à payer</i>	

2.4 Budget et recette

2.4.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le budget de fonctionnement de l'assainissement collectif

	REALISE 2017
Charges à caractère général	1 476 507,10 €
Charges de personnel	974 467,70 €
Autres charges de gestion courante	28 595,48 €
Atténuation de produits	- €
Charges financières	492 945,74 €
Charges exceptionnelles	10 439,02 €
Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 982 955,04 €
Virement à la section d'investissement	
Amortissement des biens	1 768 988,28 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 768 988,28 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 751 943,32 €

	REALISE 2017
Excédent antérieur reporté fonctionnement	
Atténuations de charge	21 689,42 €
Vente de produits, prestations de services	4 542 406,17 €
<i>Redevances d'assainissement collectif</i>	<i>3 995 339,25 €</i>
<i>Contributions du budget général pour les réseaux unitaires</i>	<i>100 000,00 €</i>
<i>Taxes et redevances</i>	<i>125 232,00 €</i>
<i>Divers</i>	<i>321 834,92 €</i>
Dotations, subventions, ...	568 000,00 €
Autres produits de gestion courante	660,00 €
Produits exceptionnels	19 114,33 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 151 869,92 €
Amortissement des subventions	560 390,86 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	560 390,86 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 712 260,78 €

Le budget d'investissement de l'assainissement collectif

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Réalisé 2017
001	Résultat d'investissement reporté	
20-21-22	Opérations d'équipements reports	
20-21-23	Opérations d'équipements	2 338 846,04 €
16	Remboursement capital des emprunts	825 352,45 €
020	Dépenses imprévues	
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 164 198,49 €
040	Amortissement des subventions	560 390,86 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	560 390,86 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 724 589,35 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Réalisé 2017
001	Résultat d'investissement reporté	
1068	Autofinancement obligatoire	614 587,77 €
	Subventions d'investissement reports	
13	Subventions d'investissement	1 099 092,58 €
	Emprunts reports	550 000 €
16	Emprunts	
	Total des recettes réelles d'investissement	2 263 680,35 €
040	Amortissement des biens	1 768 988,28 €
021	Virement de la section d'exploitation	
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 768 988,28 €
	TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT	4 032 668,63 €

Subventions perçues en 2016

L'Agglomération du Bocage Bressuirais bénéficie de différentes aides financières pour réaliser les travaux d'investissement.

En fonction du type de travaux (création de réseaux ou réhabilitation, création de stations d'épuration...), le Conseil Départemental des Deux Sèvres, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne allouent des subventions.

En 2017, ces différents financeurs ont versé la somme de **1 099 093 €** à l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est à noter qu'il existe souvent un décalage entre le paiement des factures de travaux et le versement de ces sommes, puisque les subventions ne sont perçues que sous réserve de justificatifs.



2.4.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le budget de fonctionnement de l'assainissement non collectif

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		REALISE 2017
002	Déficit antérieur reporté	- €
011	Charges à caractère général	8 440,15 €
012	Charges de personnel	91 614,46 €
65	Autres charges de gestion courante	912,92 €
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
022	Dépenses imprévues	
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	100 967,53 €
042	Amortissement des biens	
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	
	TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	100 967,53 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		REALISE 2017
002	Excédent antérieur reporté	
13	Atténuation de charges	102,48 €
7062	Redevances SPANC	35 474,00 €
7068	Autres prestations de services	38 150,00 €
708	Produits des activités annexes	17 820,08 €
774	Subvention	17 250,00 €
778	Autres produits exceptionnels	574,73 €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	109 371,29 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	109 371,29 €

Le budget d'investissement de l'assainissement non collectif

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		REALISE 2017
16	Rembt du capital des emprunts	866,67 €
20	Immobilisations incorporelles	
21	Dépenses d'équipement	
	Total des dépenses réelles d'investissement	866,67 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	866,67 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		REALISE 2017
001	Excédent antérieur reporté	
040	Amortissement des biens	
	Total des recettes d'ordre d'investissement	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €

3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (D201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99 % des 25 245 abonnés potentiels.

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 -Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 -Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 -Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	10
VP.254 -Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 -Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		0 %	
VP.255 -Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	50 %	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 -Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	50 %	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.259 -Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.260 -Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.261 -Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.262 -Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	75

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station), s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en EH	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j	Conformité exercice 2017 0 ou 100
STEU Rhéas - Bressuire	37 673	2 260.4	100
STEU La Rivière - Cerizay	2 710	162.6	100
STEU Les Forges – Nueil les Aubiers	1 530	91.8	100
STEU La Touche Salboeuf - Mauléon	1 443	86.6	100
STEU La Boizardière - Moncoutant	1 457	87.4	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est de 100 %.

3.4 Conformité des équipements des station de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH, s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j	Conformité exercice 2017 0 ou 100
STEU Rhéas - Bressuire	2 260.4	100
STEU La Rivière - Cerizay	162.6	100
STEU Les Forges – Nueil les Aubiers	91.8	100
STEU La Touche Salboeuf - Mauléon	86.6	100
STEU La Boizardière - Moncoutant	87.4	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 %.

3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH, s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j	Conformité exercice 2017 0 ou 100
STEU Rhéas - Bressuire	2 260.4	100
STEU La Rivière - Cerizay	162.6	100
STEU Les Forges – Nueil les Aubiers	91.8	100
STEU La Touche Salboeuf - Mauléon	86.6	100
STEU La Boizardière - Moncoutant	87.4	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100 %.

3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en œuvre		Tonnes de MS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	913,2
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	58,1
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incineration	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autres : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		971,3

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100 %.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagés (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Au cours de l'exercice 2017, aucune demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2017, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir, tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public, dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2017 : 30

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le nombre de points noirs est de 5,7 par 100 km de réseau.

3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire renouvelé en km	1,5	0,8	1,3	1,9	2,1

Au cours des 5 derniers exercices, 7,6 km de réseau ont été renouvelés.
Le taux moyen de renouvellement des réseaux est : 0,29

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets, mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution), sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Pourcentage de bilans conformes	Pourcentage de bilans conformes
STEU Rhéas - Bressuire	52	52	100 %	100 %
STEU La Rivière - Cerizay	4	4	100 %	100 %
STEU Les Forges – Nueil les Aubiers	4	4	100 %	100 %
STEU La ToucheSalboeuf - Mauléon	4	4	100 %	100 %
STEU La Boizardière - Moncoutant	4	4	100 %	100 %

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 %.

3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise, si la première ne l'est		Exercice 2016	Exercice 2017
+ 20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20	20
+ 10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10	10
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	10	10
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 21/07/2015 relatif à la surveillance des ouvrages)	10	10
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	10	10
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	10	10
10			
+ 10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de 120.

3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles, dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette en €	11 899 007 €	11 856 443 €
Epargne brute annuelle en €	1 397 269 €	2 168 915 €
Durée d'extinction de la dette en années	8,5	5,5

Pour 2017, la durée d'extinction de la dette de la collectivité est de 5.5 ans.

3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Toute facture impayée au 31/12/2017 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2017	147 099 €	249 505 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017	4 391 425 €	4 254 203 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2017	3,4 %	5,9 %

3.14 Taux de réclamation (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues : Oui Non
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 4

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2017, le taux de réclamations est de 0 pour 1 000 abonnés.

4- Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2016	Valeur 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	25 182	
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	23	23
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [Tonnes MS]	919	971
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,77	1,93
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99 %	
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	75	75
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	/	/
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,198	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	5,7	5,7
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,26	0,29
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	8,5	5,5
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,4	5,9
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,19	0,00



www.agglo2b.fr

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr



agglo
BOCAGE BRESSUIRAIS